

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 16**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 mars 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusée** : Kathia VIEL.

**Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'agrandissement et l'embellissement de l'accueil du vélo rail de Commequiers**

Le vélo rail de Commequiers a été créé en 1994 et connaît depuis une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de drisines sur rails de chemin de fer.

Le site actuel ne répondant plus aux besoins des utilisateurs, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025, a validé un avant-projet de travaux permettant de réhabiliter le bâti existant et de l'agrandir afin d'être en mesure de faire évoluer l'offre.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu, SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE, a ainsi conçu des bâtiments d'environ 270 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Une extension du bâtiment (55 m<sup>2</sup>),
- Le réaménagement du bâtiment existant (46.70 m<sup>2</sup>),
- Un atelier pour le mécanicien (27.70m<sup>2</sup>),
- Un hangar à drisines (148 m<sup>2</sup>).

Le montant total de l'opération a été évalué au stade APD à 666 054 € TTC, comprenant :

- La mission globale de MOE pour 51 087 € (base, Diag, hangar, mobilier et OPC)
- Les travaux pour 543 804 € (travaux, mobilier, bâche de protection)
- Les VRD pour 50 000 €
- Frais divers pour 21 163 € (Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante, SPS, CT)

Le Bureau Communautaire a déjà approuvé sur des opérations similaires (accueil groupe Moulin des Gourmands, Centre d'interprétation de la Pêche, Office de Saint Gilles Croix de Vie) le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalentes aux coûts de l'opération sur une période qui reste à convenir.

Le montant initial de l'estimation du projet a été fortement impacté par des demandes complémentaires de l'OTI représentant un montant supplémentaire d'environ 200 000 € TTC (MOE Hangar, Moe Mobilier, Mobilier, Hangar à drisine, Bâche rideau) considérant que ces options devaient être intégrées dans la mission de MOE en cours d'une part, et avaient été identifiées dans la demande de subvention DETR/DSIL, d'autre part.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal et pour compenser l'augmentation immédiate liée aux demandes de l'OTI, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 années dont deux seront immédiatement reversées en 2025 et les autres lissées sur les six années à venir. Pour compléter ce dispositif, l'OTI prendra en charge directement le coût des VRD extérieurs.

Il est précisé qu'une demande de subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat (Conseil Communautaire du 27 février 2025) qui pourrait potentiellement représenter un montant de 271 902 € HT. Le montant final du calcul des annuités, suivant la délivrance de cette subvention, s'en trouverait réajusté, considérant qu'il serait déduit de la somme à devoir.

Considérant le coût global actuel et connu de l'opération (fixé à 666 054 € TTC), il est proposé d'adopter le principe de la prise en charge suivante :

Montant d'une annuité, soit (666 054 – 50 000 (VRD)) : 8 = 77 006,75 € TTC /an/8 ans

Montant de la première annuité en 2025 : 154 013,50 € TTC

Montant des annuités à venir de 2026 à 2031 : 77 006,75 € TTC

Prise en charge directe des VRD : 50 000 € TTC.

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de ces annuités pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil du vélo rail de Commequiers, il convient d'adopter un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du vélo rail de Commequiers.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,**

**Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,**

**Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention soumis,**

**Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,**

**Considérant le coût de construction du bâtiment accueil du Vélo Rail de Commequiers constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil du site touristique du Vélo Rail à 77 006,75 € TTC sur une durée de 8 ans et d'en verrouiller le principe en déduisant le montant de la potentielle subvention DETR/DSIL ;**

**Article 2** : d'approuver le principe de versement par l'OTI, de deux de ces annuités la première année soit en 2025 pour un montant prévisionnel de 154 013,50 € TTC et de réduire de fait la durée des versements jusqu'en 2031 ;

**Article 3** : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

**Article 5** : d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

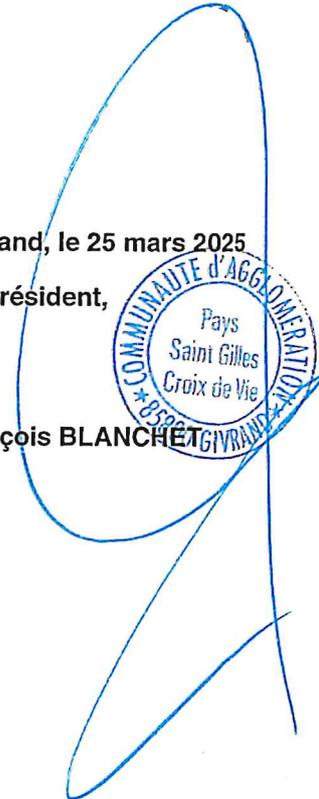
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MARS 2025**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **27 MARS 2025**

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*